

PROPOSITION DU SPUL CONCERNANT LE COLLÈGE ÉLECTORAL DE LA PERSONNE RECTRICE

Trois séances plénières portant sur la modification de la définition du collège électoral dans les statuts de l'Université Laval ont eu lieu dans le cadre des conseils syndicaux du SPUL de décembre 2023, de janvier 2024 et de février 2024.

Lors du conseil syndical du 26 janvier 2024, la résolution suivante a été adoptée :

Que le conseil syndical mandate le CEX pour faire respecter la convention en ce qui concerne la collégialité et demande à l'employeur de revoir les statuts en lien avec le mode de fonctionnement de l'élection du recteur ou de la rectrice de manière à ce que les voix de professeurs et professeures qui font partie du collège électoral, qu'ils y soient à titre d'administrateurs, d'administratrices ou à un autre titre, soient exprimées par le biais d'un scrutin universel auquel tous les professeurs et professeures participent.

Lors du conseil syndical du 16 février 2024, la résolution suivante a été adoptée :

Que les 14 voix des membres de l'extérieur, correspondant à 9,6 % des votes, soient proportionnellement réparties au sein d'un groupe de 260 personnes représentant la population de la région de la Capitale-Nationale.

Que ces personnes soient sélectionnées de manière aléatoire.

Que les deux voix des membres des centres de recherche ou groupes facultaires soient considérées comme étant incluses dans les autres groupes, donc qu'elles soient retirées.

Que les deux voix des personnes désignées par le Conseil de la Faculté des études supérieures et postdoctorales soient considérées comme étant incluses dans les autres groupes, donc qu'elles soient retirées.

Dans son infolettre du 14 mars 2024, le SPUL communiquait à l'ensemble des membres ce qu'impliquaient concrètement ces deux résolutions¹ :

« (...) une révision du collège électoral est également rendue nécessaire par la clause 1.3.02 de notre nouvelle convention collective. En effet, il convient maintenant de s'assurer que « les professeurs et les professeures sont au cœur de la gouvernance de l'université », et qu'ils « participent démocratiquement aux décisions concernant ce que doit être l'Université au moment présent ainsi que dans l'avenir ».

¹ <https://spul.ca/actualites/statuts-de-lul-et-college-electoral-une-reforme-majeure-pour-une-gouvernance-reellement-democratique/>

Essentiellement, les deux résolutions adoptées en janvier et février 2024 impliquent un élargissement majeur du collège électoral (qui ne compte actuellement que 146 personnes) selon les principes suivants :

- > Les proportions des votes alloués à chacun des groupes constituant la communauté universitaire demeurerait inchangées.
- > Toutes les personnes professeurs (plus de 1 600, incluant les professeurs-administratrices et professeurs-administrateurs, les médecins cliniciens enseignantes et médecins cliniciens enseignants et les dentistes cliniciens enseignantes et dentistes cliniciens enseignants) seraient appelées à voter, plutôt que seulement quelques dizaines, comme cela est présentement le cas.
- > Le groupe des représentants externes de l'université, actuellement composé de 14 personnes (membres du Conseil d'administration ou du Conseil universitaire), serait élargi à 260 personnes sélectionnées de manière aléatoire dans la population de la région de la Capitale-Nationale, de façon à représenter notre milieu sans biais et le plus largement possible.
- > Les autres groupes constituant la communauté universitaire pourraient, pour le pourcentage du vote qui leur est attribué, choisir le mode de scrutin qui leur conviendrait, avec la possibilité d'étendre largement le nombre de personnes votantes.

Le tableau ci-dessous traduit en pourcentages, en tenant compte des quatre voix retirées, le poids de chacun des groupes dans le nouveau collège électoral proposé par le SPUL :

Groupe	%
Professeures et professeurs	63,3
Chargées et chargés de cours	4,2
Professionnelles et professionnels de recherche	1,4
Étudiantes et étudiants	16,9
Personnel administratif	4,2
Membres de l'extérieur	10

Le SPUL tient à ne pas imposer aux autres groupes faisant partie du collège électoral une méthode de scrutin. Chaque groupe peut choisir sa méthode de scrutin, dont le résultat est ensuite pondéré, dans le résultat global de l'élection, au prorata du pourcentage attribué au groupe dans le tableau ci-dessus.

Lors de discussions du Regroupement intersyndical de l'Université Laval (RIUL), il fut convenu qu'il serait à l'avantage de chacun des groupes de consulter de façon élargie les personnes qui les composent.

Dans le groupe des professeurs et professeurs, ce seraient environ 1600 personnes qui se prononceraient, chaque personne ayant un poids égal dans le scrutin, incluant les personnes professeurs qui occupent des postes de direction. Le résultat du scrutin dans le groupe des professeurs se verrait attribué une pondération de 63,3 % dans la détermination du résultat de l'élection.